MISSIONS

Conformément à l'article R.362-1 du CCH*, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement émet chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur :

- La satisfaction des besoins en logement et en hébergement des différentes catégories de population,
- Les orientations de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et des actions engagées par l'État et les collectivités territoriales,
- La programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et des moyens du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement dans la région et la coordination de ces financements, en particulier ceux de l'état, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- Les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux,
- Les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

Les services de la DREAL Centre-Val de Loire:

Assurent le secrétariat du CRHH
Gèrent le fonctionnement et l'animation du CRHH
Sont à votre écoute
par téléphone :
02 36 17 45 82
par courriel :

dlh.sblad.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

* Code de la Construction et de l'Habitation

Conception et réalisation: DREAL Centre-Val de Loire/SBLAD/DLH - Crédit: Rudy Décaudain (DREAL) - Novembre 2017 - ISBN : 978-2-11-151402-7

CRHH

COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT

Centre-Val de Loire

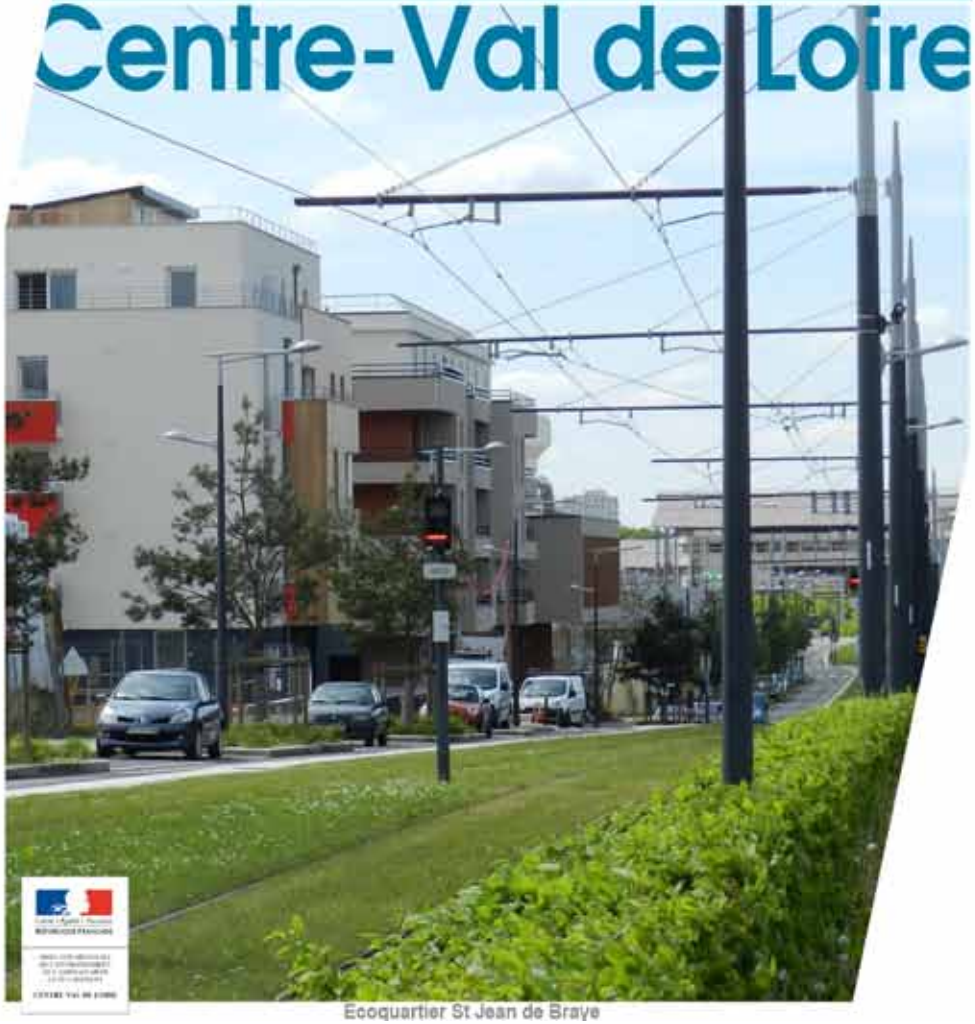

Ecoquartier St Jean de Braye

COMPOSITION

Le CRHH est l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.
En région Centre-Val de Loire, le comité a été créé par arrêté n° 15-175 du 15 octobre 2015.
Son fonctionnement est assuré par les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire en association avec la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)
http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/

Le CRHH est présidé par le **préfet de région** qui en nomme les membres, répartis en trois collèges :

- Un collège de représentants des **collectivités territoriales** et leurs groupements,
- Un collège de **professionnels** intervenant dans les domaines du **logement**, de **l'immobilier**, de la **construction** ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
- Un collège intégrant les représentants d'organismes intervenant dans le domaine de **l'accueil**, du **soutien**, de **l'hébergement**, de **l'accompagnement**, de **l'insertion** ou de la défense des **personnes en situation d'exclusion**, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées.

  Le préfet de région peut également inviter toute personne dont la présence lui paraît utile.

L'ensemble des membres du comité se réunit au cours des réunions plénières, environ 2 fois par an.

ORGANISATION

Le comité se réunit régulièrement en formations restreintes chargées de compétences spécifiques.

Le bureau du CRHH, comprend neuf membres (soit 3 membres par collège). Il est présidé par le préfet de région, représenté par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.
Le bureau du CRHH organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions prévues à l'article R.362-11 du CCH et définit son règlement intérieur.

Les compétences du bureau portent notamment sur l'examen :

- Des projets de programmes locaux de l'habitat
- Au vu des bilans triennaux, des projets d'arrêté de carence concernant les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,
- De toute création, dissolution ou modification de compétence des organismes d'habitation à loyer modéré exerçant ou demandant à être autorisés à exercer leur activité dans la région,
- Du bilan annuel des ventes de logements HLM sur la base d'un rapport du représentant de l'Etat,
- Des dossiers de demande d'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du CCH sollicitée par tout organisme à gestion désintéressée, hors organismes HLM et SEM (Société d'Economie Mixte) pour l'exercice d'activités conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

La commission spécialisée chargée des politiques sociales du logement
Une commission spécialisée assure la coordination des différentes politiques sociales du logement par exemple:

- Plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) schémas départementaux des gens du voyage,
- Bilans de Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile, etc.

Elle se compose principalement d'associations du secteur.